

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20241128-DEC2024-108-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

DECISION DU PRESIDENT **N° D2024-108**

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du commerce « Le Malibu » Sasu Loradel à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 18 novembre 2024 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame DELMOTTE, gérante du bar « le Malibu », a subi dans son commerce un incendie en juin 2023. Elle a dû faire face à des dépenses de travaux de rénovation et de renouvellement de matériel à hauteur de plus de 90 000 €. Les assurances n'ayant couvert qu'une partie des frais, la CCPA s'est donc basée sur le reste à charge pour ne pas subventionner des dépenses déjà prises en charge.

L'investissement des travaux et matériel retenu s'élève à 37 430 euros HT.

Madame DELMOTTE sollicite une subvention à hauteur de 3 743 euros HT.

- DECIDE d'octroyer à Madame DELMOTTE, gérante du bar « le Malibu », une subvention de 3 743 euros HT correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée à 37 430 euros HT.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2024
Publiée le 03 DEC. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

